



Le risque terroriste et l'action quotidienne de la police

Laurent LEMASSON

Laurent Lemasson, Docteur en Droit Public et Science Politique, responsable des publications à l'Institut pour la Justice.

Résumé

Les récents attentats Paris et à Bruxelles ont révélé les limites et les dysfonctionnements des services spécialisés dans la lutte contre le terrorisme. La prévention des attentats terroristes ne peut donc pas être le seul fait des services spécialisés, elle doit aussi passer par la lutte contre la délinquance et la criminalité de droit commun, au quotidien. Les mêmes méthodes qui pourraient nous permettre de faire diminuer l'insécurité «ordinaire» pourraient se révéler efficaces pour atténuer la menace terroriste. Le défi que nous lance l'État islamique pourrait ainsi, paradoxalement, être l'occasion de mettre enfin en œuvre en France les réformes de la police et de la Justice qui ont fait leurs preuves à l'étranger et de répondre à la préoccupation exprimée par les Français pour leur sécurité quotidienne depuis maintenant des décennies.

L'Institut pour la Justice est une association de citoyens préoccupés par les dérives de la justice pénale, qui répercute et canalise les inquiétudes de chacun et propose des réformes pragmatiques. L'association s'appuie sur un réseau d'experts du champ pénal pour promouvoir une justice plus lisible pour le citoyen, plus efficace contre la criminalité et plus équitable vis-à-vis des victimes.

Édité par l'Institut pour la Justice
Association loi 1901

Contacts :
01 45 81 28 15
publications@institutpourlajustice.org

INTRODUCTION

L'un des aspects les plus inquiétants des récents attentats à Paris et à Bruxelles est que les principaux auteurs de ceux-ci étaient bien connus des services de renseignement français et belges. Abdelhamid Abaaoud, par exemple, le coordinateur des attentats du 13 novembre 2015 à Paris, était déjà le principal leader de la cellule terroriste de Verviers qui avait été démantelée par la police belge à la mi-janvier 2015. Après avoir échappé à l'arrestation, Abaaoud n'avait pas du tout fait profil bas puisque, en février 2015, une interview de lui avait été publiée par le magazine de propagande de l'État Islamique, *Dabiq*, interview dans laquelle il se vantait d'avoir voyagé partout en Europe pour organiser le djihad contre «les croisés» qui «mènent la guerre contre les musulmans» et où il se moquait de l'incapacité des services de renseignement européens à l'arrêter. Salah Abdeslam, l'un des auteurs des attentats de Paris, était probablement, après le 13 novembre, l'homme le plus recherché d'Europe, et cependant il a pu échapper aux services de police lancés à ses trousses pendant des mois, jusqu'à ce que ceux-ci tombent par hasard sur lui au cours d'une perquisition d'un appartement qu'ils croyaient inoccupé. Khalid et Ibrahim El Bakraoui, deux des auteurs des attentats de Bruxelles étaient déjà connus de la justice belge pour des crimes de droit commun et aurait été identifiés par les États-Unis et par la Turquie comme terroristes, respectivement en mars 2016 et en juillet 2015. Informations qui auraient été transmises à la Belgique mais que celle-ci n'aurait pas été capable d'exploiter, laissant notamment Ibrahim El Bakraoui en liberté après son retour sur le sol européen en juillet 2015.

Ainsi, il s'avère que des terroristes connus pour tels ont pu circuler pendant des mois en Europe sans être inquiétés et préparer, puis exécuter, plusieurs attentats sans qu'à aucun moment les divers services de renseignement européens n'aient pu les arrêter.

Autrement dit, ces derniers mois révèlent sans ambiguïté que les services chargés de lutter contre le terrorisme sont débordés.

Ce qui ne devrait être une surprise pour personne. Entre les millions de musulmans installés légalement en Europe, dont une partie d'entre eux fournit des recrues à l'Etat Islamique, comme Abaaoud, Abdeslam ou les frères El Bakraoui, et les djihadistes qui pénètrent en Europe en profitant du flux de réfugiés provoqué par la guerre en Syrie, il y a simplement trop de gens à surveiller pour que les services spécialisés puissent faire face.

Face à ce constat très inquiétant, la question qui vient immédiatement à l'esprit est : que faire ?

Un renforcement des moyens des services spécialisés dans la lutte contre le terrorisme serait évidemment souhaitable, et sera sans doute réalisé, mais il est évident que cela ne saurait suffire. Outre le fait qu'il faut des années pour augmenter réellement les moyens humains d'un service de police, entre le moment où le processus de recrutement des nouveaux agents est lancé et celui où ceux-ci deviennent pleinement opérationnels, même des services de renseignements aux moyens augmentés ne sauraient surveiller efficacement tous ceux qui devraient l'être. Songeons simplement qu'il y aurait actuellement en France plus de 10000 personnes fichées «S» pour leurs liens avec la mouvance islamiste.

De la même manière, chaque nouvel attentat apporte son lot de révélations sur les dysfonctionnements de la communication entre les différents services de police et entre les services des différents pays. Il a déjà été mentionné que les services de renseignement turcs auraient averti la Belgique que El Bakraoui était un terroriste, et pas seulement un criminel de droit commun, sans que ce renseignement soit exploité par les Belges. Il semblerait aujourd'hui que l'adresse de Salah Abdeslam à Molenbeek aurait été connue de la police locale depuis le mois de décembre 2015, information qui ne serait jamais remontée jusqu'aux services nationaux de lutte antiterroriste.

Il va sans dire qu'améliorer la circulation de l'information et la coopération entre tous ceux qui, à un degré ou à un autre, sont chargés de lutter contre le terrorisme, est absolument indispensable, et toutes les réformes possibles allant en ce sens doivent être entreprises. Mais il ne faut pas non plus attendre de miracles de telles réformes. La coopération entre les services de renseignement des différents pays sera toujours compliquée, limitée à la fois par les procédures et les habitudes de travail différentes, et tout simplement par les barrières linguistiques, compliquée aussi par une certaine méfiance qui découle inévitablement du fait que le renseignement touche au cœur de la souveraineté nationale et que l'amitié, au sens plein du terme, ne peut exister entre des nations indépendantes. De la même manière, à l'intérieur d'un pays, une certaine dose de déperdition bureaucratique de l'information paraît inévitable. Des logiques personnelles et institutionnelles viendront toujours contrarier, dans une certaine mesure, le partage et l'exploitation de l'information. Il y aura toujours une «guerre des services». De tels défauts sont inhérents à la nature humaine et ne peuvent donc être éliminés totalement, même s'ils peuvent être réduits (en contrepartie nous pouvons être moralement sûrs que nos ennemis sont affligés des mêmes maux : l'État islamique doit lui aussi connaître ses querelles de personnes et ses guerres entre bureaux paralysantes).

Améliorer rapidement l'efficacité de la lutte contre le terrorisme doit donc faire appel, autant que possible, à des moyens qui sont déjà disponibles et qui ne supposent pas une perfection chimérique des structures existantes.

Fort heureusement, il existe de bonnes raisons de penser que ces moyens existent. La lutte contre la criminalité «ordinaire» pourrait en effet grandement contribuer à la lutte contre le terrorisme. Les mêmes méthodes qui pourraient nous permettre de faire diminuer la criminalité de droit commun pourraient se révéler efficaces pour atténuer la menace terroriste. Le défi que nous lance l'État islamique pourrait ainsi, paradoxalement, être l'occasion de mettre enfin en œuvre en France les réformes de la police et de la justice qui ont fait leurs preuves à l'étranger et de répondre à la préoccupation exprimée par les Français pour leur sécurité quotidienne depuis maintenant des décennies.

I. RENSEIGNEMENT ET ACTION QUOTIDIENNE DE LA POLICE

Les services d'espionnage et de contre-espionnage français, la DGSE et la DGSi, emploient respectivement environ 5000 et 3200 personnes. Par contraste les forces de police et de gendarmerie comptent à peu près 240000 agents (environ 143000 policiers et 95000 gendarmes). Bien que parmi ces agents un nombre non négligeable assure des tâches administratives ou logistiques, il est bien évident que, du simple fait de leur nombre très supérieur, les policiers et les gendarmes chargés de la lutte contre la criminalité de droit commun forment un dispositif de surveillance du territoire beaucoup plus serré que celui des services qui ont spécifiquement pour mission de lutter contre le terrorisme. Étant quotidiennement au contact de la population sur l'ensemble du territoire national, les forces de l'ordre «ordinaires» ont de bien plus grandes chances de croiser un jour fortuitement une personne en train de préparer un attentat ou bien de recueillir un renseignement en apparence anodin qui permettra, par exemple, de découvrir un projet terroriste en préparation.

Les exemples ne manquent pas. En janvier 2003 par exemple, à Londres, après qu'une vieille dame ait appelé la police pour se plaindre de l'odeur désagréable qui provenait d'un appartement adjacent, et qu'elle ait précisé que cet appartement était fréquenté par un groupe de jeunes hommes bien que, apparemment, il ne contienne aucun meuble, la police avait mené une perquisition qui lui avait permis de découvrir du matériel destiné à préparer, notamment, de la ricine, un poison très violent. Les jeunes hommes fréquentant l'appartement étaient en réalité les membres d'une cellule terroriste qui préparait une attaque au gaz toxique qui aurait pu tuer des centaines de personnes si elle avait pu être menée à bien.

De la même manière, si l'information vient à être confirmée, un policier de Malines aurait appris l'adresse à laquelle se cachait Salah Abdeslam à Molenbeek par l'intermédiaire d'un de ses collègues «d'origine allochtone» qui se trouvait alors en congé de maladie. Ce dernier aurait appris, «dans la communauté, que le fils d'un certain D'Jamilla Mohamed, Abid, avait beaucoup de contacts avec Salah Abdeslam». Avec cette information était fournie l'adresse à laquelle était censé résider Abdeslam, et qui sera bien celle à laquelle les policiers le trouveront par hasard le 18 mars 2016.

Les policiers et les gendarmes sont – ou devraient être – présents presque chaque jour dans les rues des quartiers, des villes ou des villages dont ils ont la charge, ils communiquent régulièrement – ou devraient communiquer régulièrement – avec leurs habitants, avec les commerçants, avec les autorités locales, et sont ainsi – ou devraient être – en position de repérer les individus ou les activités suspectes. Ils sont en meilleure position – ou devraient être en meilleure position – pour connaître au sein des différentes communautés, et notamment au sein de la communauté musulmane, les personnes de confiance susceptibles de les avertir ou de les aider en cas de besoin.

Par ailleurs, et ceci est de la plus haute importance, il est essentiel, pour pouvoir recueillir des informations intéressantes, que les informateurs potentiels aient une confiance raisonnable dans le fait que la police sera susceptible de les protéger contre d'éventuelles représailles. Cela ne peut se faire que si les habitants des quartiers peuvent constater au quotidien que ce sont bien les forces de l'ordre qui «tiennent le terrain», et non pas les délinquants grands et petits. Pour que le fait de parler à un policier ou à un gendarme ne vous désigne pas aux yeux du reste de la population comme une «balance», il est indispensable que policiers et gendarmes aient régulièrement ce genre de discussions informelles avec les habitants. Autrement dit, il est absolument vital de regagner les «territoires perdus de la République» pour que la police puisse y opérer à peu près paisiblement au quotidien, au lieu de devoir se contenter d'y pénétrer en force dans un but précis et de s'en retirer rapidement pour ne pas provoquer de heurts violents avec «les jeunes».

Les récents événements ont focalisé l'attention sur le quartier de Molenbeek, dans la banlieue de Bruxelles, un quartier à forte concentration de population d'origine marocaine et dont sont issus un grand nombre des terroristes qui ont frappé récemment la France et la Belgique. C'est dans ce quartier qu'Abdeslam a pu trouver refuge et se cacher pendant plusieurs mois après les attentats de Paris. Selon le ministre de la ville Patrick Kanner, il y aurait en France «une centaine de quartiers» qui présenteraient «des similitudes potentielles avec Molenbeek». Quelle que soit l'imprécision, inévitable, de ce genre de diagnostic, il n'est pas sérieusement contestable qu'il existe aujourd'hui en France un grand nombre de quartiers à forte concentration de populations musulmanes et dans lesquels les djihadistes trouvent à la fois un vivier de recrutement et une base arrière pour, à la fois monter leurs opérations et se replier lorsqu'ils se savent traqués par la police. Il n'est nul besoin de supposer que toute la population musulmane de ces quartiers, ou même simplement la majorité d'entre elle, approuve leurs actions. Il suffit qu'une petite fraction de cette population soit de leur côté et soit prête à intimider ceux qui voudraient dénoncer leurs agissements. Dès lors que la police n'est plus présente que de manière épisodique dans ces quartiers, le petit nombre déterminé et organisé pourra réduire au silence le grand nombre de ceux qui pourraient souhaiter coopérer avec les autorités. Tant que cette situation perdurera, le risque sera très élevé que certains de ces quartiers deviennent quasiment des enclaves de l'État Islamique sur notre sol. Faire en sorte que cela n'advienne pas, ou regagner le terrain perdu lorsqu'il est déjà trop tard, ne relève pas principalement de l'action des services chargés de lutter contre le terrorisme, mais de la police «ordinaire.» Il s'agira notamment, par une action répressive accrue, de faire diminuer et rentrer dans l'ombre tous les trafics, et notamment les trafics de drogue, qui aujourd'hui ont lieu pratiquement à découvert dans un certain nombre de «cités sensibles». Pas seulement parce que ces trafics peuvent servir à alimenter le terrorisme, mais aussi et peut-être surtout car voir les dealers ou les trafiquants en tout genre tenir le haut du pavé est extrêmement démoralisant pour la population de ces cités et contribue puissamment à intimider les honnêtes gens.



Il s'agira aussi de faire respecter l'ordre public au quotidien, et une civilité minimum, par une présence visible des forces de l'ordre et une répression intelligente mais sans faiblesse des petits délits et des «incivilités» qui, lorsqu'elles se développent, détruisent le lien social et ouvrent la porte à la criminalité ; c'est-à-dire appliquer la tactique dite de «la Vitre Brisée» qui a prouvé son efficacité dans nombre de grandes métropoles américaines pour faire reculer la délinquance.

II. LA «VITRE BRISÉE» ET LE TERRORISME

La théorie de la Vitre Brisée a été élaborée par deux sociologues américains, James Q. Wilson et George Kelling au début des années 1980. Elle a été appliquée notamment par la police new-yorkaise depuis le milieu des années 1990 et a contribué à la baisse spectaculaire de la criminalité qu'a connue la ville depuis 20 ans (moins 80%). L'intuition fondamentale derrière la théorie de la Vitre Brisée est que le désordre dans les espaces publics et les petits délits non réprimés engendrent le crime.

À l'inverse, confier aux forces de l'ordre la mission de mettre fin aux désordres dans les lieux publics et leur demander de ne plus fermer les yeux sur les petits délits, comme cela a parfois pu être le cas – au motif que la police aurait mieux à faire ou bien pour préserver la «paix sociale» –, va créer un environnement beaucoup moins favorable au développement de la criminalité.

« Réparer les vitres brisées » a un effet positif à la fois sur la qualité de vie des habitants des quartiers concernés (il leur rend une certaine tranquillité d'esprit) et sur la criminalité, et ce de trois manières.

Sanctionner les petites infractions et les incivilités a d'abord un effet dissuasif : cela signale aux potentiels délinquants que «ici la police veille». Par ailleurs l'action de la police permet aux contrôles sociaux de se rétablir, ce qui, pour ceux qui seraient tentés de commettre des méfaits, renforce le sentiment que « ici on fait attention » et que leur action a peu de chances de rester impunie. Enfin, la plupart des délinquants n'étant pas très spécialisés, contrôler les petites infractions permet souvent d'en découvrir de plus importantes. Ainsi par exemple, lorsqu'au début des années 1990 la police des transports new-yorkaise se mit à pourchasser systématiquement les fraudeurs dans les transports en commun, elle découvrit qu'environ un sur sept d'entre eux avait soit une arme sur lui soit était recherché par la justice pour un motif ou un autre. Une petite infraction menait ainsi la police à de plus grandes.

L'application de la tactique de la Vitre Brisée au terrorisme a deux composantes. Elle crée tout d'abord un environnement hostile à la criminalité de manière générale, et donc aussi au terrorisme. En aidant les contrôles sociaux informels à se recréer, en rétablissant la confiance dans les autorités publiques, elle rend plus difficile le fait de mener des actions illégales clandestines, y compris donc de préparer des attentats ou de cacher des fugitifs. D'autre part, tout comme les petites infractions peuvent conduire la police à de plus grandes, il existe certaines catégories de délits qui peuvent être considérés comme des précurseurs éventuels du terrorisme et qui devraient donc alerter les forces de l'ordre lorsqu'elles les découvrent. Il est certes possible, en théorie, de préparer une attaque terroriste sans commettre préalablement aucune action illégale, mais en pratique cela est difficile et par conséquent la plupart des attentats sont précédés de délits de plus petite envergure destinés à préparer ou à permettre l'action finale. Beaucoup de terroristes, notamment ceux qui sont étrangers ou qui reviennent de camps d'entraînement au Moyen-Orient, sont contraints de vivre de manière clandestine ou semi-clandestine, ce qui signifie qu'ils sont obligés de commettre presque quotidiennement des infractions pour assurer leur subsistance, et *a fortiori* pour préparer leurs attaques. Il est reconnu, par exemple, que le trafic de drogue sert parfois à financer les activités terroristes. Plus

spécifiquement, des délits comme le séjour irrégulier sur le territoire national, l'utilisation de faux documents, un port d'arme non autorisé, l'utilisation irrégulière d'un logement (comme par exemple, dans le cas de l'attentat déjoué à Londres dont il a été question précédemment, un grand nombre d'hommes utilisant un petit appartement de location), et bien entendu le trafic d'armes, devraient amener les forces de l'ordre qui les découvrent à poser et à se poser les bonnes questions, à rechercher si ces infractions ne seraient pas en lien avec une entreprise terroriste.

Plus largement c'est toute la population qui pourrait aider à repérer les conduites suspectes et les signaler aux autorités. Des campagnes d'information à destination du grand public pourraient être envisagées à cette fin. Mais aussi des campagnes d'information plus ciblées, à destination des professions dont les terroristes sont les plus susceptibles d'utiliser les services ou d'acheter les produits. Par exemple les agences de location de véhicules, ou les entreprises vendant des produits chimiques ou des composants pouvant servir à la confection d'explosifs. Ainsi Salah Abdeslam avait acheté une dizaine de détonateurs électriques dans une société de pyrotechnique installée à Saint Ouen l'Aumône, quelques semaines avant les attentats du 13 novembre, en s'enquérant avec insistance de leur fiabilité auprès du vendeur. Malheureusement, ce n'est qu'après les attentats et en découvrant la photographie d'Abdeslam que le gérant de la société avait alerté la police au sujet de cet étrange client.

III. JIHADISME ET CRIMINALITÉ

Non seulement les attaques terroristes sont souvent précédées de délits plus mineurs, mais, en ce qui concerne tout au moins l'État Islamique, il existe une porosité avérée entre criminalité et jihadisme, en ce sens qu'un nombre non négligeable d'auteurs d'attentats revendiqués par l'EI avaient été auparavant des délinquants «bien connus des services de police» selon la formule consacrée. Les récents attentats en France et en Belgique nous en offrent une ample illustration. Amédy Coulibaly, l'un des auteurs des attentats de janvier 2015 en région parisienne, avant de se mettre au service de l'État Islamique, avait été dès son adolescence un délinquant multirécidiviste, condamné plusieurs fois pour vols à main armée, trafic de drogue, etc. passant peu à peu de la petite délinquance à la grande criminalité. Abdelhamid Abaaoud, l'organisateur des attentats du 13 novembre à Paris, avait eût dès l'âge de 15 ans des démêlés avec la justice belge et avait multiplié les courts séjours en prison pour des délits de droit commun, bien avant de devenir un soldat de l'État Islamique. Les frères Khalid et Ibrahim El Bakraoui, qui se sont fait exploser à l'aéroport de Zaventem le 22 mars 2016, étaient auparavant connus de la justice pour des faits liés au grand banditisme et pour lesquels ils avaient été condamnés : Ibrahim, braquage et tir à la kalachnikov sur des policiers ; Khalid, car-jacking et possession d'armes de guerre. Tous les terroristes n'ont certes pas commencé par être des délinquants, mais le fait que ce parcours soit fréquent signifie qu'une lutte plus efficace contre la criminalité de droit commun pourrait contribuer à faire baisser le risque terroriste.

Une police plus réactive, plus efficace pour traquer les délinquants, ainsi qu'une justice plus sévère pour les sanctionner aurait un double effet, de dissuasion et de neutralisation. Tous les délinquants devenus terroristes ont en effet commencé par expérimenter la faiblesse de notre système pénal, et sa grande réticence, ou son incapacité, à se montrer sévère même avec les crimes graves.

De ce point de vue, le parcours des deux frères El Bakraoui est tout à fait emblématique. Ibrahim El Bakraoui avait été condamné à neuf ans de prison en 2010 pour les faits précités. Mais en octobre 2014, en dépit d'une conduite bien moins qu'exemplaire en prison, le tribunal d'application des peines l'avait libéré sous condition. Khalid avait été condamné en 2011 à cinq ans de prison pour les faits précités, et avait lui aussi bénéficié d'une libération conditionnelle en décembre 2013. Il est arrêté par la police en mai 2015 pour une infraction routière alors

qu'il se trouvait en compagnie d'une personne connue également des services de police. Cette fréquentation représentait une violation des conditions de sa libération conditionnelle. Pourtant le tribunal d'applications des peines ne jugera pas utile de le renvoyer en prison, au motif que les autres conditions de sa liberté conditionnelle étaient respectées. De la même manière, Amédycoulibaly, avait été condamné à cinq ans de prison ferme en décembre 2013. En dépit d'un passé judiciaire déjà très chargé et du fait qu'il était déjà fortement soupçonné d'appartenir à la mouvance islamiste, il bénéficie d'une remise de peine et sort de prison en mars 2014, avec un bracelet électronique qu'il portera jusqu'en mai de la même année.

Tous ces délinquants devenus terroristes ont commencé par bénéficier de la très grande clémence du système pénal, sans que, contrairement à ce qui est attendu par les partisans d'une telle clémence, cela ne les fasse en rien dévier de leur trajectoire criminelle. On peut au contraire penser que cette absence d'une réponse rapide et ferme, dès leurs premiers forfaits, les a incités à poursuivre dans cette voie finalement peu risquée, et les a laissés s'enfoncer dans la criminalité. Au cours de cette vie délinquante, ils ont acquis une habitude de la violence et de l'illégalité qui a très vraisemblablement rendu leur basculement vers le terrorisme plus aisé, et plus dangereux, au vu des «compétences» qu'ils avaient acquises et des réseaux qu'ils avaient déjà tissés : pour se procurer des armes, des faux papiers, pour se cacher, etc. À l'inverse, une réponse pénale plus ferme, plus rapide et moins erratique interromprait sans doute précocement bien des carrières délinquantes, et pourrait contribuer à tarir le vivier de recrutement des terroristes parmi les criminels aguerris. A tout le moins, il n'est pas niable que, tant Amédycoulibaly que les frères El Bakraoui, et bien d'autres encore, n'auraient pas pu être en liberté au moment où ils ont commis leurs attentats s'ils n'avaient pas bénéficié d'une mansuétude bien peu compréhensible de la part de la justice. S'ils avaient simplement purgé intégralement les peines, déjà clémentes, qui leur avaient été infligées lors de leurs dernières condamnations, l'État Islamique aurait dû faire appel à d'autres de ses «soldats», et peut-être même ces attentats n'auraient-ils pas eu lieu, car des individus capables de telles actions ne se trouvent pas facilement.

CONCLUSION

Comme l'écrivaient déjà en 2006 George Kelling et William Bratton : «un bon travail de police est un bon travail de contreterrorisme». La prévention des attentats terroristes ne peut pas être le seul fait des services spécialisés. Le contreterrorisme doit au contraire devenir le pain quotidien des forces de l'ordre dans leur ensemble, non pas tant pour que tous fassent le même travail que les services de renseignement spécialisés, que pour faire en sorte que tous les agents, du haut en bas de la chaîne de commandement, aient sans cesse leur attention en éveil. Pour que tous les agents, du haut en bas de la chaîne de commandement, aient bien conscience que leurs actions quotidiennes sont susceptibles d'aider à déjouer des projets terroristes ; pour que tous sachent poser les bonnes questions et se poser les bonnes questions, et qu'ils soient intimement persuadés de la nécessité vitale de faire circuler l'information, même apparemment anodine.

De la même manière, il est possible de dire qu'une justice performante dans la lutte contre la criminalité de droit commun est aussi une justice efficace dans la lutte contre le terrorisme. Lutter avec les moyens de l'État de droit contre le terrorisme ne consiste pas seulement à prévoir des procédures particulières pour les enquêtes ou des peines aggravées pour les auteurs d'actes terroristes et leurs complices. Cela consiste aussi, et peut-être d'abord, à sanctionner sans faiblesse, de manière rapide et prévisible, la délinquance de droit commun. Faire en sorte que le crime «ordinaire» ne paie pas est la meilleure manière pour la justice de prévenir ces crimes extraordinaires que sont les attentats terroristes.

Si nous voulons sérieusement nous prémunir, autant qu'il est humainement possible, contre d'autres attaques meurtrières sur notre sol, peut-être bien plus meurtrières que celles que nous avons connu jusqu'alors, nous ne pourrions pas nous dispenser de modifier le fonctionnement d'ensemble de notre police et de notre justice. Non pas tellement pour en modifier les structures ou pour leur allouer davantage de moyens, même si cela peut parfois être souhaitable, que pour y insuffler un nouvel état d'esprit. Nous devons avant tout nous défaire, en toute connaissance de cause, de deux idées fausses et qui ont déjà fait un mal considérable depuis des décennies, l'idée, d'une part, que la police serait essentiellement impuissante à faire baisser la criminalité car celle-ci aurait des «causes profondes» qui échapperaient à la répression, et l'idée, d'autre part, que la peine infligée par la justice aux délinquants devrait être essentiellement thérapeutique, que son but principal devrait être la «réinsertion» ou la «guérison» du criminel. Ces deux idées erronées ont sans doute fait plus pour nous rendre vulnérables au terrorisme islamique auquel nous sommes aujourd'hui confrontés que toutes les autres erreurs que nous avons pu commettre depuis l'apparition de ce danger.

BIBLIOGRAPHIE

Xavier Bébin, *Quand la justice crée l'insécurité*, Fayard, 2013.

William J. Bratton, George L. Kelling, «Pourquoi nous avons besoin de la tactique de la Vitre Brisée», *Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal*, n°4, avril 2015.

William J. Bratton, George L. Kelling, «Policing terrorism», *Civic Bulletin*, n°43, September 2006.

Maurice Cusson, «Pour un antiterrorisme défensif, ciblé et polyvalent», *Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal*, n°6, avril 2016

La délinquance, une vie choisie, Bibliothèque Québécoise, 2010.

Théodore Dalrymple, «Delinquents graduating to Jihad», *City Journal*, March 29, 2016.

George L. Kelling, Catherine M. Coles, *Fixing broken windows*, The Free Press, 1996.

Gilles Kepel, *Terreur dans l'Hexagone, genèse du djihad français*, Gallimard, 2015.

Xavier Raufer, *Les nouveaux dangers planétaires*, CNRS éditions, 2009.

Marc Trévidic, *Terroristes*, Éditions Jean-Claude Lattès, 2013.

James Q. Wilson, George L. Kelling, «Vitrines brisées : la police et la sécurité de proximité», *Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal*, n°5, octobre 2015.

Franklin E. Zimring, *The city that became safe*, Oxford University Press, 2012.